## Bulletin n° 2020-34

## RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

## Avis important à tous les directeurs généraux

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉVALUATION MUNICIPALE

La Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale exempte les associations d'anciens combattants de payer les taxes municipales au Manitoba. Cette modification fait en sorte que toutes les associations de la province bénéficieront de l'exemption, ce qui, par conséquent, aidera à protéger et à continuer les précieux services que ces associations offrent à nos anciens combattants. La Loi a reçu la sanction royale le 15 avril 2020 et entrera en vigueur au moment de sa proclamation.

Le ministère effectuera un suivi auprès des municipalités pour vous aviser de la date de mise en œuvre de ces exemptions. Des renseignements vous seront transmis une fois que les décisions seront conclues.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités au 204 945-2572 ou à <a href="mmrmca@gov.mb.ca">mrmca@gov.mb.ca</a>.

Ministère des Relations avec les municipalités 800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4